



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 19**

**Présents :** M. Damien DELEFORTRIE, Mme Sylvie POUCHAIN, M. Francis RAULT, Mme Blandine MORTREUX, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Viviane DELEVALLÉE, M. Éric BOCQUET, Mme Catherine DELABY, M. Yves LEFRANCOQ, Mme GILOTEAUX Séverine, M. Cyril HAVET, Mme Louissette MAILLY, M. Jacques RIBAILLE, Mme Thérèse LESAGE, M. Laurent BUISINE, Mme Monique CORNILLE

**Ont donné Pouvoir :** M. Sébastien DEFECHEUREUX à Mme Blandine MORTREUX

**Absents :**

**Délibération n°11/26**

**Objet : Désignation du Correspondant incendie-secours**

Dans le cadre de la restructuration institutionnelle logique et attendues à l'aube de la nouvelle mandature, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune se doit de désigner l'un de ses Conseillers comme Correspondant incendie-secours.

Dans le même esprit que la GEMAPI, Monsieur le Maire propose ici aussi à l'Assemblée de voter collectivement pour désigner le Correspondant.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de désigner comme Correspondant incendie-secours :

1 – Monsieur DEFECHEUREUX Sébastien

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 29 mars 2026

Le Maire

Éric BOCQUET



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

